

Luxembourg, le 10 juillet 2015

Concerne : Question parlementaire relative au Migrant Integration Policy Index

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre cette question parlementaire adressée à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi ainsi qu'à Monsieur le Ministre de la Justice.

Selon le Migrant Integration Policy Index, dénommé « MIPEX », le cadre dans lequel se situe la situation luxembourgeoise de l'intégration est considéré comme étant positif. Toutefois, certains domaines semblent devoir bénéficier d'une attention supplémentaire.

1) Je voudrais savoir de Madame la **Ministre de l'Intégration et de la Famille** quelles sont les conclusions que le gouvernement tire de MIPEX concernant le Plan d'Action National d'Intégration ?

Par ailleurs, Madame la Ministre est-elle d'avis qu'une évaluation et un renforcement du Contrat d'accueil et d'intégration est nécessaire ?

Je voudrais savoir de Monsieur le **Ministre de l'Education Nationale** quelles sont les conclusions que le gouvernement tire de MIPEX concernant l'éducation nationale ?

Je voudrais savoir de Monsieur le **Ministre de la Justice** quelles sont les conclusions que le gouvernement tire de MIPEX concernant la réforme de la loi sur la naturalisation ?

2) D'une manière générale, mais particulièrement lors de la dernière campagne référendaire, la question de la langue luxembourgeoise a traversé les débats.

Que prévoit le gouvernement pour renforcer le multilinguisme, dont la langue luxembourgeoise, plus précisément en matière de congé linguistique.

Dans ce sens, je voudrais savoir de Monsieur de **Ministre du Travail et de l'Emploi** :

- combien y eu-t-il de bénéficiaires de ce congé en 2014 ?
- avec un solde migratoire de 10.000 personnes par an, le champ de ce congé sera-t-il étoffé en volume d'heures et étendu à d'autres langues que le luxembourgeois ?

Toujours dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la **Ministre de la Famille et de l'Intégration** :

- l'offre de cours de langue sera-t-elle augmentée dans le cadre du CAI ?
- la proposition d'aller voir sur place les « Integrationskurse » fonctionnant par exemple à Trêves a-t-elle une chance d'être entendue?

3) Finalement, je voudrais savoir de **Monsieur le Ministre d'Etat** si le Gouvernement se sent concerné par l'Appel du 6 juin (en annexe), certes adressé au président de la Chambre, mais relevant des compétences de nombreux Ministères ?

Que pense le Gouvernement de l'exemple allemand relatif à une « table ronde » cité dans cet appel ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner
Député

Appel du 6 juin

Que le oui ou le non l'emporte, les enjeux demeurent !

Le vivre ensemble se joue au quotidien, les défis à relever sont multiples : au niveau de l'école, du logement, au sein des partis politiques, dans les organismes consultatifs, etc.

Un oui pour le droit de vote des étrangers, ne va pas les résoudre mécaniquement.

Un non pour le droit de vote des étrangers, ne fera pas oublier que nous avons besoin les uns des autres.

Dès dimanche soir, il s'agira de regrouper les « oui » et tous ceux qui du côté du « non » sont pour un élargissement du corps électoral.

Le débat autour du référendum a permis d'évoquer de nombreux aspects liés au vivre ensemble, bien au delà des questions posées. Le débat a aussi révélé que des réticences, voir des peurs existent. Il faut davantage expliquer et débattre les défis qui se posent !

La facilitation de l'acquisition de la nationalité devra être réalisée.

L'apprentissage des langues du pays, en particulier de la langue luxembourgeoise, demandera des efforts et des moyens supplémentaires. Dire qu'en Allemagne le nouvel arrivant a droit à un minimum de 600 heures d'allemand, nombre qui pourra être étendu jusqu'à 900 !

Le renforcement et l'attrait du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) devront être entamés.

Un « Runder Tisch » regroupant les forces vives : organisations patronales et syndicales, organisations de migrants et de la société civile, partis politiques, journalistes, éditeurs, organisations confessionnelles et laïques, devrait faire le point des questions et figurer comme aiguillon pour une politique volontariste tenant compte de l'accroissement de la population.

Nous appelons le président de la Chambre des Députés à lancer les invitations.

Ben Fayot

Marc Fischbach

Robert Garcia

Paul Helminger

Andre Hoffmann

Serge Kollwelter

Jean Lichtfous

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre de la Justice, de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire N° 1282 de Monsieur le Député David Wagner relative au Migrant Integration Policy Index

Le MIPEX (Migrant Integration Policy Index) est un indicateur de la politique d'intégration menée par les États. Coordonné par le Migration Policy Group (MPG), cet indicateur identifie et mesure les résultats perçus des politiques d'intégration. Le MIPEX permet aussi d'informer les acteurs politiques clés sur la façon d'utiliser des indicateurs pour améliorer la gouvernance des politiques d'intégration. À cet égard, et dans un souci de responsabilité partagée, il est important de prendre en compte les aspects mis en lumière par le MIPEX dans le contexte des réflexions menées sur le Plan d'Action National d'Intégration.

Notons qu'à côté du MIPEX, d'autres recherches et études qui ont trait à la politique d'intégration, sont d'importance lors des discussions sur le Plan d'Action National d'Intégration.

Ainsi, une étude réalisée par l'Université du Luxembourg sur les besoins et demandes des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et ressortissants de pays tiers a révélé une grande satisfaction des signataires du CAI par rapport à l'instrument qui est actuellement en place. Cette étude, menée dans le cadre du Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI), a été complétée par un bilan interne du CAI réalisé par l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI). Actuellement, des réflexions sont menées afin de garantir la durabilité de l'outil, la mise à la disposition d'un public plus large et une meilleure adaptation aux attentes des signataires.

Dans le cadre du CAI, les signataires ont le choix entre l'apprentissage du luxembourgeois, du français et de l'allemand. Ces cours sont offerts par des prestataires agréés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et sont organisés selon des formules diverses afin de répondre aux demandes des signataires. L'organisation et le financement des cours de langues étant de la compétence du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, une éventuelle augmentation du nombre de cours fera l'objet d'une discussion entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le ministère en question.

Des programmes destinés à promouvoir l'intégration, surtout des ressortissants de pays tiers, existent dans de nombreux pays européens et des échanges de bonnes pratiques avec des praticiens de pays limitrophes peuvent s'avérer intéressants et éventuellement source d'inspiration. Néanmoins, la situation linguistique particulière du Luxembourg ainsi que son très fort taux de résidents non luxembourgeois rendent difficilement transposables telles quelles des initiatives d'intégration mises en place dans d'autres pays.

En ce qui concerne l'Éducation nationale, les conclusions que le Gouvernement tire de MIPEX cadrent avec les actions engagées et prévues par le programme gouvernemental de la présente période législative. Celui-ci vise en effet à mettre en place une éducation formelle et non

formelle de qualité, fondée sur la prise en compte de la diversité sociale, culturelle et linguistique de tous les jeunes. L'inclusion de tous les enfants et jeunes dans une éducation de qualité est également l'une des priorités de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne.

Cette priorité se décline en plusieurs champs d'action. Les actions engagées ou prévues s'inscrivent également dans la logique du maintien scolaire et des six pistes proposées par le ministère à l'issue du symposium européen sur le décrochage scolaire (juillet 2015). Elles portent notamment sur :

- **La promotion et la valorisation du plurilinguisme**

Concrètement, il s'agit de favoriser l'éducation plurilingue et pluriculturelle de tous les enfants, et notamment de ceux de 1 à 4 ans, et de réviser les programmes de l'enseignement et de l'apprentissage des langues.

- **Les actions au niveau des transitions**

Pour assurer une plus grande continuité et cohérence entre les ordres d'enseignement et dans le parcours scolaire des élèves, il est prévu de réformer le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire. Les transitions ultérieures des classes inférieures aux classes supérieures ou aux classes de la formation professionnelle seront également adaptées.

- **La démarche d'orientation dans les lycées**

Le projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle introduira l'obligation pour chaque lycée de définir sa propre démarche d'orientation. Les objectifs nationaux seront définis dans un cadre de référence, tandis que les établissements seront autonomes pour choisir les pratiques les mieux adaptées aux besoins de leur population d'élèves.

- **La diversification de l'offre scolaire**

Les efforts de diversification de l'offre scolaire pour mieux répondre à l'hétérogénéité de la population scolaire seront poursuivis. Les classes d'accueil pour les élèves récemment arrivés au pays, les classes francophones ouvertes pour la rentrée scolaire 2015/2016 au Lycée classique de Diekirch et au Lycée technique Mathias Adam ainsi que le projet d'une école internationale à Differdange qui prépare au bac européen complètent les offres de classes internationales qui existent au Lycée technique du Centre, à l'Athénée de Luxembourg et au Lycée technique Michel Lucius.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse peut également assurer Monsieur le Député qu'il lui importe d'aller vers les parents immigrés et les

communautés étrangères. Il s'est entretenu récemment de ce sujet avec Son Excellence Monsieur José CESÁRIO, Secrétaire d'État des Communautés portugaises. Les services du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et notamment celui de la Scolarisation des enfants étrangers, sont en contact avec des ambassades et associations d'étrangers pour chercher, avec leur concours, à mieux disséminer l'information sur l'école luxembourgeoise auprès des parents immigrés. Actuellement, 37 médiateurs interculturels offrent leur aide dans 27 langues différentes à la fois aux parents et aux enseignants pour faciliter la communication entre l'école et les élèves et parents d'élèves de langue étrangère. Durant l'année scolaire écoulée, ils ont assisté à plus de 1.800 entretiens entre enseignants et parents d'élève, par exemple.

Il convient enfin de citer également le nouveau cours « Vie et société » qui se veut lui aussi une réponse à la diversité croissante de notre population scolaire et un moyen pour construire le vivre-ensemble. Ainsi, le nouveau cours visera à promouvoir l'ouverture, le respect et la tolérance dans notre société multiculturelle et contribuera de ce fait à l'éducation à la citoyenneté.

En matière d'accès à la nationalité luxembourgeoise, le Grand-Duché se classe au 7^e rang parmi 38 États et bénéficie de 68 points dans le cadre du MIPEx 2015. Ce résultat satisfaisant est essentiellement dû à la généralisation du principe de la double ou multiple nationalité, introduite par la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Toutefois, le MIPEx 2015 montre que des progrès restent à faire en vue de garantir un plus large accès à la nationalité luxembourgeoise.

Le programme gouvernemental de 2013 prévoit que « *les conditions et procédures prévues pour accéder à la nationalité luxembourgeoise seront allégées. Les changements concerneront en particulier l'abaissement du niveau des connaissances linguistiques dans l'intérêt d'assurer l'équité sociale.* ». Actuellement, le Ministère de la Justice est en train de finaliser une proposition de réforme du droit de la nationalité luxembourgeoise.

Au cours de l'année 2014, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a reçu 496 dossiers relatifs au congé linguistique.

Parmi ces 496 demandes :

- 288 ont été des bénéficiaires nouveaux et
- 208 dossiers concernaient des bénéficiaires qui avaient déjà préalablement bénéficié du congé linguistique (2^e tranche, heures de formation supplémentaires).

Enfin, nous voudrions noter que le Gouvernement se sent évidemment concerné par les thèmes abordés dans l'appel du 6 juin 2015 mentionné par Monsieur le Député et nous en voulons pour preuve les initiatives prises dont question ci-dessus.